



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 035-253514475-20240229-DCS_29022024_03-DE

République Française

**Syndicat Intercommunal de la Station
d'Épuration de Montgazou**

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 29 février 2024**

Nombre de délégués avec voix délibérative en exercice : 8
Nombre de délégués avec voix consultative en exercice : 2
Nombre de présents avec voix délibérative : 6
Nombre de présents avec voix consultative : 0
Nombre de votants : 6

Le jeudi 29 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazou (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Président.

Présents :

Délégués avec voix délibérative : M.M. Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Marie AGEZ, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Absents(tes) excusée(s) :

Délégués avec voix délibérative : Mme Véronique BESNARD, M Sébastien CHANCEREL
Délégués avec voix consultative : M Yves RENAULT, Mme Laetitia MIRALLES

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME est élu secrétaire de séance.

2024-29/02-03 Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité de service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »).

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est prévu en vertu de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire et le délégant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- ✓ **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022 tel **qu'annexé** à la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM)

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Nombre d'abonnés	4
1.4. Volumes facturés.....	4
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	5
1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	5
1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1. Modalités de tarification	6
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3. Recettes	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	9
3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	9
3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	10
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	10
3.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	11
4. Financement des investissements	12
4.1. Montants financiers.....	12
4.2. Etat de la dette du service	12
4.3. Amortissements	12
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	13
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	13
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazou (SISEM)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou, Ossé
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/03/2014
- Date de fin de contrat initial : 28/02/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 28/02/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2019	Catégorisation des abonnés de la commune de Nouvoitou et tarification sociale
1	01/01/2015	Transfert de la compétence assainissement à Rennes Métropole pour la commune de Nouvoitou

Un avenant a été présenté en 2021 pour modifier le programme de renouvellement. Celui-ci reste en attente de la signature de Rennes Métropole.

Il n'y a eu aucun avenant en 2022.

1.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 947 abonnés au 31/12/2022** (6 427 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Châteaugiron	4 055	4 421	9 %
Domloup	1 321	1 361	3 %
Nouvoitou	1 051	1 164	10,75%
Ossé	360	Information absente du RAD	-
Total	6 427	6 947*	-

*donnée page 30 du RAD

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	601 131	562 148	-6,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 9 au 31/12/2022 (9 au 31/12/2021).

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon
 Code Sandre de la station : 0435099S0002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2012
Commune d'implantation	Domloup (35099)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	16 000 EH

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.7. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.7.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon (Code Sandre : 0435099S0002)		
Total des boues produites	201	Information absente du RAD

1.7.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon (Code Sandre : 0435099S0002)		
Total des boues évacuées	201	424

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14.46 €	14.46 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix en m ³	0.47 €	0.47 €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	16.60 €	18.04 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix en m ³	0.7029 €	0.7635 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €/m ³	0.16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	14.46	14.46	0 %
Part proportionnelle	56.40	56.40	0 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	70.86	70.86	0 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	16.60	18.04	8.7 %
Part proportionnelle	84.35	91.62	8.6 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	100.95	109.66	8.6 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19.20	0 %
TVA	19.10	19.23	0.7 %
Total	210.11	211.95	0.9 %
Prix TTC au m³	1.75	1.77	0.9 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	299 998.42
<i>dont abonnements</i>	77 346.73
Régularisations (+/-)	-433.21
Autres recettes (Non-Valeurs)	-2 388.23
Total des recettes	297 176.98

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	420 021.56
<i>dont abonnements</i>	88 854.29
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-643.26
Autres recettes (Non-Valeurs)	- 3 367.94
Total des recettes	416 010.36

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 713 187.34€ (730 973.54 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	731	Information non transmise	Information non transmise

3.2. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	731	Information non transmise	Information non transmise

3.3. Conformité de la performance des ouvrages (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon	731	Information non transmise	Information non transmise

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2019).

3.5 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022
Encours de la dette en €	0
Epargne brute annuelle en €	269 005,37
Durée d'extinction de la dette en années	0

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	429 306
Montants des subventions en €	-
Montants des contributions du budget général en €	429 306

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	
Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €)	-	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-
	en intérêts	-

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de **159 537,27€**.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Information non transmise en 2022.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	201	424
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.75	1.75
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%